

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1073

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1056 ÉTABLISSANT LA
TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2024**

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 8 AVRIL 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 8 AVRIL 2024

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1073

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1056 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité et la ville de Lac-Delage relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 22 janvier 2024, notamment afin de mettre à jour les tarifs pour les citoyens de la ville de Lac-Delage dans l'annexe G;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

Il est en conséquence proposé par le _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 24-1073 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 24-1073 modifiant le Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024* ».

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. - ANNEXE G

L'annexe G du *Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024* est modifiée de la manière suivante :

1° La ligne suivante est ajoutée à la toute fin du tableau « Services » :

T-shirt supplémentaire pour le PAV	20,00 \$
------------------------------------	----------

2° La dernière ligne du tableau « Location de salle et de terrains sportifs pour les résidents » est remplacée par la suivante :

Après funérailles	N/A	175\$ / 4h	175\$ / 4h	N/A	N/A
-------------------	-----	------------	------------	-----	-----

3° Le tableau suivant est ajouté à la toute fin de l'annexe :

Tarifs pour les citoyens de la ville de Lac-Delage pour l'accès à la patinoire couverte du parc des Fondateurs (hiver)

Année 2024	Tarif annuel
Tarif par résidence	60,00 \$ *

* Taxes incluses

ARTICLE 5. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE ___^e JOUR DU MOIS DE _____ 2024.

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier